



DECISION N° 2018-113
DELEGATION DE SIGNATURE SPECIALE

Le directeur général de l'Etablissement Public Foncier de Lorraine,

Vu le décret n° 73-250 du 7 mars 1973 modifié portant création de l'Etablissement Public Foncier de Lorraine,

Vu le décret 2012-1246 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles R*321-9 et suivants,

Vu les délibérations n° 13/005, 13/006 et 13/007 du conseil d'administration du 27 mars 2013 relatives au décret GBCP,

Vu la délibération n°15-015 du conseil d'administration du 23 juin 2015 portant approbation du règlement intérieur institutionnel et notamment l'article 17 relatif aux délégations accordées par le conseil d'administration au directeur général,

Vu l'arrêté ministériel du 25 septembre 2018 portant nomination de M. Alain TOUBOL directeur général de l'Etablissement Public Foncier de Lorraine,

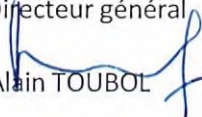
Article 1 :

Donne délégation à M. François CORGNET, Chef de Projets Pôle Foncier pour signer l'acte de cession au profit de l'Etablissement Public d'Aménagement Alzette-Belval d'un ensemble de parcelles sises à VILLERUPT, cadastrées Section AC n°54,55,10, 114, 111, 112, 113, 104, 105, 106, 107, 109, 174, 178, 181, 182 d'une superficie totale de 5ha 98a 58ca, moyennant le prix de

- Pour les parcelles AC n°54 et 55 : montant TTC de de 688 688,70 €, dont 1 448,12 € de TVA soit 687 240,58 € HT,
- Pour les autres parcelles : montant de 1 € symbolique (valeur des terrains de 294 792,00 €)

Article 2 :

La présente décision sera publiée sur le site internet de l'établissement public foncier de Lorraine.

Le Directeur général

Alain TOUBOL

Fait en un exemplaire,
Pont à Mousson, le

14 NOV. 2018